

Newsletter n°8
Janvier 2020

Sommaire

Edito (Page 1)

Actualités (Page 1 - Page 2)

L'URPS MKLB vous interroge..
Examen de santé complet ...
Comment éviter les conflits...
Participez à un programme...
Les CPTS...

Exercice Conventionnel et...

(Page 3)

Dépassement d'Honoraires et ...
Obligation d'affichage des tarifs...
Retour sur les soirées «Bronchiolite...

Communiqué de Presse...

(Page 4)



Restons en contact !

Afin de tenir à jour vos coordonnées (adresse mail et n° de portable), n'hésitez pas à nous les transmettre par mail à l'adresse suivante:

accueil@urps-mk-bretagne.org

URPS MKLB

13E Bd Solférino
35000 Rennes

Tél.: 02 99 84 15 16

accueil@urps-mk-bretagne.org



www.urps-mk-bretagne.org



Comité de rédaction et d'édition:

Rozenn LAURENT, Olivier DARTOIS,
Yves LABBE, Virginie MORIN.

Éditée à 3590 exemplaires

Edito

Une nouvelle année débute avec quelques appréhensions mais surtout avec beaucoup d'espoir.

Il est vrai que l'actualité de fin d'année 2019 a malmené notre profession. Je veux bien sûr parler de ce rapport HAS qui a jeté le trouble dans l'opinion publique sur la prise en charge de la bronchiolite par les Kinésithérapeutes. Notre URPS, comme d'autres structures, a d'ailleurs réagi en diffusant un Communiqué de Presse (voir page 4) afin d'enrayer cette déferlante médiatique et de rassurer les parents et les acteurs de la santé.

Le projet de réforme des retraites, l'autre dossier brûlant, procure depuis quelques mois des incompréhensions et des craintes au sein de notre profession. Les organisations syndicales ont fait, pour certaines, le choix de la voie de la négociation avec le gouvernement et, pour d'autres, celui de manifester dans la rue pour faire pression. Au final, on se retrouve avec une bataille de chiffres où il est parfois difficile de s'y retrouver et de savoir avec certitude quel sera le véritable impact sur nos futures pensions.

Toutes ces problématiques ne sont finalement peut être pas si négatives car elles permettront, je l'espère, de renforcer la cohésion au sein de notre profession.

En ce qui concerne notre projet de Plateforme Régionale de Gardes, la lettre d'intention Article 51 « Innovation en Santé » a été finalisée début janvier 2020 avec l'aide d'un cabinet conseil. Nous sommes donc actuellement dans l'attente d'un retour de l'ARS Bretagne quant au dépôt de notre projet au niveau du Comité Technique National.

Enfin, je tenais à vous souhaiter, ainsi qu'à vos familles, un Bonne et Heureuse Année 2020.

Olivier DARTOIS, Président

Actualités

L'URPS MKLB vous interroge sur l'Exercice Coordonné

Pour participer à l'enquête, merci de répondre au questionnaire sur notre site internet ou utiliser directement le lien suivant :

<https://forms.gle/c52t6K2VivBZJUNt5>

Examen de santé complet et gratuit pour les Professionnels de Santé

Partant du constat que les soignants peuvent, souvent par manque de temps, négliger leur santé, une convention quadripartite associant les Conseils Régionaux des Ordres (CLIOR), les Unions Régionales des Professions de Santé (URPS), l'Agence Régionale de Santé (ARS) et l'Assurance Maladie de la région Bretagne a été signée le 12 septembre 2019.

Il s'agit de donner la possibilité aux Professionnels de Santé de la région Bretagne de pouvoir accéder à un examen de santé complet et gratuit, en toute confidentialité, dans l'un des quatre Centres d'examen de santé de l'Assurance Maladie (Brest, Lanester, Rennes et St-Brieuc).

Pour prendre rendez-vous, il vous suffit d'appeler le numéro unique suivant :

02 90 03 31 30



Masseur-Kinésithérapeute

Examen de santé complet et gratuit
Numéro unique pour prendre rendez-vous
02 90 03 31 30
Brest - Lanester - Rennes - St Brieuc

Assurance Maladie | ars | urps | Ordre des Masseurs-Kinésithérapeutes Libéraux de Bretagne

Comment éviter les conflits avec les Caisses de Sécurité Sociale (CPAM, MGEN, MSA...)

Pour éviter de se retrouver en conflit avec les Caisses de Sécurité Sociale, quelques principes sont à respecter lors de la prise en charge d'un patient :

S'assurer que la prescription soit conforme

Identification du prescripteur et du patient, date et libellé...
Respect des règles particulières concernant les ALD (Affection Longue Durée), AT (Accident de Travail) et MP (Maladie Professionnelle).
Vous retrouverez toutes ces informations dans le document « *Précision sur la Prescription des soins de Kinésithérapie* » téléchargeable sur le site de l'URPS MKLB (Boîte à outils/Documents à télécharger).

Respecter scrupuleusement la NGAP

(Nomenclature Générale des Actes Professionnels)
Application de la cotation adaptée à la prescription.
Pas d'interprétation, si l'ordonnance n'est pas suffisamment précise, ne pas hésiter à la faire refaire.
Respecter les indications du prescripteur (rythme des séances, lieu de la prise en charge...).

Elaborer les DAP (Demande d'accord préalable)

En cas de dépassement du nombre de séance des pathologies ayant un référentiel, l'envoi d'une DAP à la caisse de l'assuré est nécessaire pour pouvoir poursuivre le traitement. Elle doit préciser les déficiences chiffrées et indiquer le nombre de séances supplémentaires nécessaires.

Transmettre le bilan BDK au prescripteur par MSS

(Messagerie Sécurisée de Santé)
Envoyez au Médecin votre bilan par MSS. Pour être conforme, il doit comporter les informations suivantes : déficiences, incapacités, objectifs, protocole, rythme, lieu de la prise en charge et nombre de séance.

Enfin, utiliser le Dépassement d'Honoraire à bon escient

Seul le Dépassement Exceptionnel (DE) pour exigence particulière du patient est autorisé dans le cadre conventionnel. (voir article page 3)

Participez à un programme de promotion de la vaccination contre la grippe 2020-2021

GECOVax



L'URPS MKLB vous informe d'un appel à volontaires pour mener une action pluri professionnelle de promotion de la vaccination contre la grippe 2020-2021.

Vous serez accompagnés par un binôme de professionnels de santé libéraux pour organiser 2 ou 3 réunions sur votre territoire afin d'élaborer votre action sur la vaccination.

Pour plus d'information, connectez-vous sur le site internet de l'URPS MKLB, rubrique actualités, article « **GECOVAX – Mener une action pour la vaccination contre la grippe : on vous accompagne** ».

Les CPTS (Communautés Professionnelles Territoriales de Santé) se déploient en Bretagne

La CPTS constitue un cadre de coopération professionnelle des acteurs de santé à l'échelle d'un territoire supérieur à 20 000 habitants.

À l'initiative des professionnels de santé libéraux, elle regroupe les professionnels hospitaliers, médico-sociaux et sociaux.

Les Professionnels de Santé se fédèrent pour élaborer un projet de santé qui permette de mieux répondre aux besoins de santé de la population (exemples : l'organisation de l'offre ambulatoire, l'organisation de la continuité des soins et des soins non programmés, lien ville-hôpital...).

En région Bretagne, différents projets de CPTS ont émergé (voir carte).

Pour plus d'information, vous pouvez nous contacter et / ou consulter sur notre site (www.urps-mk-bretagne.org), dans l'onglet Boîte à outils/Documents à télécharger, le guide sur « *L'essentiel de la CPTS* ».

L'Association GECO Lib se tient également à votre disposition pour plus d'information. (accueil@gecolib.fr)



Les Communautés Professionnelles Territoriales de Santé (CPTS)
Région Bretagne (Janvier 2020)

Exercice Conventionnel et Professionnel

Dépassements d'Honoraires et actes Non Remboursables

Dépassements d'Honoraires des actes remboursables

L'article 4.11 de l'avenant 5 indique que:

« Le masseur-kinésithérapeute s'interdit tout dépassement en dehors des cas ci-après : **circonstances exceptionnelles de temps ou de lieu dues à une exigence particulière du malade**, telles que soins donnés à heure fixe ou en dehors de l'horaire normal d'activité du masseur-kinésithérapeute, déplacement anormal imposé au masseur-kinésithérapeute à la suite du choix par le malade d'un masseur-kinésithérapeute éloigné de sa résidence, etc. »

Ce Dépassement Exceptionnel (DE), fixé avec tact et mesure, peut donc être appliqué seulement à ces conditions et doit être inscrit sur la feuille de soins.

Toute utilisation de Dépassement d'Honoraires en dehors de ce cadre est à proscrire sous peine de sanctions par les Caisses d'Assurance Maladie.

Actes Non Remboursables (NR)

Ce sont les actes, **prescrits ou non**, qui rentrent dans le cadre du champ de compétence des Masseurs-Kinésithérapeutes mais qui ne sont pas pris en charge par l'Assurance Maladie faute de codification au niveau de la Nomenclature Générale des Actes Professionnels (NGAP). (exemples : Traitement d'une cicatrice, Prise en charge d'Activités Physiques Adaptées...).

Ces actes Non Remboursables (NR), anciennement appelés « HN » (Hors Nomenclatures), doivent faire l'objet, s'ils dépassent un montant de 70 euros, d'un devis transmis préalablement au patient.

Les actes NR effectués ou non au cours de soins conventionnels ne doivent pas figurer sur la feuille de soins mais faire l'objet d'une facturation séparée.

Malgré tout, par prudence et afin d'éviter toute confusion pour les patients, il est préférable d'effectuer ces actes NR à distance des soins conventionnés.

Obligation d'affichage des tarifs

Il est important de rappeler que chaque Masseur-Kinésithérapeute recevant des patients a l'**obligation** d'afficher dans son lieu d'exercice (Art R 111-21 du Décret n°2009-152 du 10 février 2019) les tarifs des honoraires pratiqués (conventionnés ou non) ainsi que le tarif de remboursement en vigueur par l'Assurance Maladie.

Pour plus d'information, rendez-vous sur le site internet de l'URPS MKLB (www.urps-mk-bretagne.org) rubrique « Installation / Exercice ».

Vous pouvez également vous rendre sur le site du Conseil National de l'Ordre des Masseurs-Kinésithérapeutes (www.ordremk.fr) qui propose des modèles d'affiches de tarifs à télécharger.

Retour sur les Soirées « Bronchiolite et BPCO : recommandations et prises en charge »

L'URPS MKLB en partenariat avec les IFMK de Brest et de Rennes a organisé, en fin d'année dernière, 4 soirées d'information à destination des étudiants en Masso-Kinésithérapie et des Professionnels Libéraux (MK et Prescripteurs).

Les thématiques abordées ont porté sur :

- **La BPCO** : recommandations et prises en charge.
- **Le projet de Plateforme Régionale de Gardes Respiratoires**
- **La Bronchiolite** : recommandations et prises en charge.

Près de 300 personnes (Etudiants MK, Masseurs-Kinésithérapeutes et Médecins) étaient présentes à ces soirées: elles ont donné lieu à de riches échanges.

N'hésitez pas à nous transmettre par mail des idées de thématiques que vous souhaiteriez voir aborder lors de prochaines soirées d'information:

accueil@urps-mk-bretagne.org

L'URPS MKLB tient à remercier les Directions et intervenants des IFMK de Brest et de Rennes qui ont permis la réalisation de ces 4 événements.

IFMK de Brest

Direction Mr Alain TROADEC
Mme Elisabeth RICHARD

Intervenants Mr Marc BEAUMONT
Mr Thibaud SIMONIN

IFMK de Rennes

Mr Hervé MERDRIGNAC

Mme Elena LE COLLEN

Soirées d'information
en partenariat avec les IFMK de Brest et de Rennes

A destination :
- des Etudiants K3 - K4
- des Masseurs-Kinésithérapeutes
- des Médecins

" Bronchiolite et BPCO "
Recommandations et prises en charge

BREST (29) - RENNES (35) - VANNES (56) - ST BRIEUC (22)
Jeudi 10 Octobre 2019 (20h) - Mardi 15 Octobre 2019 (20h) - Jeudi 17 Octobre 2019 (20h) - Jeudi 24 Octobre 2019 (20h)

INSCRIPTIONS
Pour les Etudiants K3-K4 : renseignements et inscription directement auprès leurs IFMK
Pour les MK et les Médecins : inscription sur le site de l'URPS MKLB (www.urps-mk-bretagne.org)

IFPS Institut de Formation des Professionnels de Santé
URPS MKLB
IFPÉK



13 E Bd Solférino 35000 RENNES
Tél. : 02 99 84 15 16
accueil@urps-mk-bretagne.org

Communiqué de Presse

Rennes, le Vendredi 20 Décembre 2019

Bronchiolite aiguë du nourrisson et Kinésithérapie Respiratoire

En pleine période d'alerte épidémique, face à la désinformation et aux amalgames autour de la parution des Recommandations de Bonne Pratique de la HAS (Haute Autorité de Santé) concernant la « *Prise en charge du premier épisode aiguë chez le nourrisson de moins de 12 mois* » (1) (Novembre 2019), l'Union Régionale des Masseurs-Kinésithérapeutes Libéraux de Bretagne (URPS MKLB) tient à rassurer et à apporter des précisions :



➤ **La Kinésithérapie Respiratoire ne se résume pas aux seuls gestes de désencombrement bronchique.**

Le Masseur-Kinésithérapeute (MK) est un Professionnel de Santé qui lors de sa prise en charge évalue par son Bilan de Kinésithérapie (BDK) l'état de santé de son patient et adapte ses techniques en fonction (libération des voies aériennes supérieures, drainage bronchique...). Il rassure, sensibilise et initie les parents aux signes de détresse respiratoire, aux gestes de désencombrement nasal, aux règles d'hygiène et de prévention.

La prise en charge permet d'améliorer la qualité de vie des patients (état général, alimentation, sommeil...) et d'assurer une surveillance permettant de déceler rapidement une dégradation de l'état de santé (rôle d'alerte).

➤ **Dans ses recommandations, la HAS ne contre-indique aucunement la prise en charge en Kinésithérapie Respiratoire des nourrissons de moins de 12 mois lors d'un épisode aiguë de Bronchiolite de gravité légère ou modérée principalement diagnostiqué en Médecine de ville.**

La HAS indique simplement ne pas pouvoir recommander le désencombrement bronchique par manque de données scientifiques validant l'intérêt de ces pratiques.

A contrario, comme l'indique l'« Avis n°2019-03 Bronchiolite » (2) du CMK (Collège de la Masso-Kinésithérapie), aucune étude ne démontre l'inefficacité de ces techniques en Médecine de ville.

Dans ces conditions et compte tenu de la politique de santé actuelle visant à favoriser les prises en charges des patients en ambulatoire, il serait dangereux, voire irresponsable de fragiliser des organisations territoriales assurant des gardes de Kinésithérapie permettant de limiter le recours aux Services d'Urgences déjà bien surchargées.

Il est donc demandé à chacun (Parents, Professionnels de Santé, Etablissements de santé et Institutions) de garder son libre arbitre face à cette polémique injustifiée.

Les prescripteurs et surtout les parents constatent, chaque jour, les bienfaits apportés par nos prises en charge.

Que les parents se rassurent, les Masseurs-Kinésithérapeutes Libéraux seront, comme chaque année, présents et mobilisés pour assurer les prises en charge de leurs bébés.

Contact Presse :

Olivier DARTOIS
Président de l'URPS MKLB

(1) https://www.has-sante.fr/jcms/p_3118113/fr/prise-en-charge-du-1er-episode-de-bronchiolite-aigue-chez-le-nourrisson-de-moins-de-12-mois

(2) <http://www.college-mk.org/avis-n2019-03-bronchiolite/>